

Scrutin proportionnel uninominal par district (SPUD)

Résumé

Le scrutin proportionnel uninominal par district (SPUD) est unique en ce sens qu'il assure le plus haut degré de représentation proportionnelle qui soit, sans pour autant modifier l'expérience actuelle des électeurs. Sont ainsi conservés le bulletin, les circonscriptions et la nature des députés, tout comme la conduite et le financement des élections ainsi que la direction centralisée des partis.

Dans un système de SPUD, chaque parti se voit attribuer un nombre de sièges équivalant à la proportion de voix qu'il a obtenue. Les sièges sont jumelés aux candidats de chaque parti ayant obtenu le plus de voix, selon les résultats déterminés par l'électorat au moyen du mode de scrutin actuel. Chaque circonscription existante est représentée par un député qui y brigait l'élection.

Le SPUD repose sur trois éléments fondamentaux assortis de plusieurs caractéristiques variables qui en font un terrain neutre, subtil et novateur à partir duquel il est possible de développer certains aspects du scrutin majoritaire uninominal à un tour (SMUT), du scrutin préférentiel, du scrutin à vote unique transférable (SVUT) ou du scrutin proportionnel plurinominal (SPP). Ce système éminemment canadien permet de préserver l'expérience actuelle des électeurs, y compris leurs rapports avec leur député, au fur et à mesure que le pays effectue la transition vers le scrutin proportionnel.

Dans un système de SPUD et au sein de chaque groupe de circonscriptions, qu'il s'agisse d'une province ou d'un territoire, ou encore d'un sous-ensemble de circonscriptions ou d'un district d'une grande province, chaque électeur :

1. aura une chance, aussi équitable que faire se peut, de donner sa voix à un candidat du parti de son choix en sorte que chaque vote compte;
2. sera représenté par un candidat qui aura brigué l'élection dans sa circonscription;
3. aura l'assurance que la probabilité que son député représente le parti de son choix est juste et proportionnelle.

Denis Falvey (auteur)
Peter Black (coauteur)
Matt Riser (coauteur)
John Trent (coauteur)

Hypothèses

Dans une démocratie, les élections servent à transférer le pouvoir de la population, seule détentrice du pouvoir, à ses représentants, qui promulguent les lois régissant la vie des citoyens. Il n'existe aucune forme plus élevée d'égalité devant la loi ni moyen plus sûr de protéger les minorités – ni meilleure assurance de la démocratie – que de faire en sorte que chaque voix exprimée transfère le pouvoir de façon juste aux personnes responsables d'énoncer les lois.

Les élections démocratiques devraient, par conséquent, assurer le transfert juste et équitable du pouvoir des citoyens aux représentants élus.

La juge en chef de la Cour suprême du Canada, Beverly McLachlin, a considérablement renforcé cette idée en faisant la déclaration suivante :

*Chaque citoyen a le droit d'être représenté au sein du gouvernement.
La représentation suppose la possibilité pour les électeurs d'avoir voix
aux délibérations du gouvernement¹ [...]*

L'hypothèse de départ veut que d'autres parties :

1. avanceront que le SMUT n'est pas parvenu à établir un système bipartite où le parti ayant obtenu la majorité des voix se retrouve au pouvoir. En outre, ce type de scrutin déroge aux principes démocratiques que sont la « règle de la majorité » et « une personne, un vote », compromettant ainsi fondamentalement les principes démocratiques de la « règle de droit », de « l'égalité devant la loi » et de la « protection des minorités ».
2. insisteront sur le fait que le scrutin proportionnel est un principe commun à de nombreux systèmes, et non un système en soi.
3. feront valoir qu'il y a un lien entre la gouvernance consensuelle que favorise le scrutin proportionnel et de meilleurs résultats par le gouvernement, par rapport à ce que permet le système actuel, et ce, pour presque toutes les mesures applicables².
4. feront allusion aux travaux^{3, 4, 5} qui établissent évidemment qu'aucun système électoral envisageable pour le Canada n'est à l'abri de manipulations. En bref, il n'existe pas de système électoral parfait : chaque système comporte inévitablement des éléments qui déplairont à quelqu'un.

¹ Circ. électorales provinciales (Sask.), [1991] 2 RCS 158, 1991.

² Par exemple : Lijphart, Arend. *Patterns of Democracy Government Forms and Performance in Thirty-Six Countries*, 2ed, Yale University Press, 2012.

³ Arrow, Kenneth. *Social Choice and Individual Values*, Yale University Press, 2012.

⁴ Gibbard, Allan. « Manipulation of Voting Schemes: A General Result », *Econometrica*, vol. 41, n° 4, 1963, p. 587 à 601.

⁵ Satterthwaite, Mark. « Strategy-Proofness and Arrow's Conditions: Existence and Correspondence Theorems for Voting Procedures and Social Welfare Functions », *Journal of Economic Theory*, vol. 10, n° 2, 1975, p. 187 à 217.

S'agissant de réforme électorale, on ne peut foncièrement changer que quatre types d'éléments : le bulletin de vote, les circonscriptions, la nature des députés et le mode de dénombrement des voix.

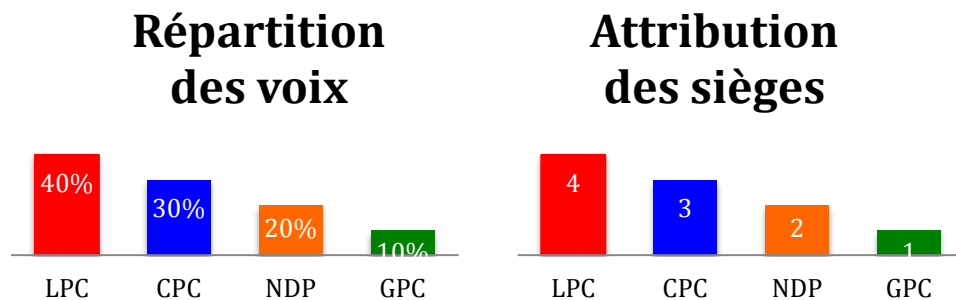
Éléments fondamentaux et mécanismes de base du scrutin proportionnel uninominal par district (SPUD)

Le SPUD présente trois éléments fondamentaux et plusieurs caractéristiques variables.

Premier élément fondamental : attribution des sièges

Dans un système de SPUD, les sièges sont attribués aux partis dans une proportion équivalente aux voix qui leur ont été données dans chaque province, territoire ou district d'une grande province.

Prenons par exemple un groupe de 10 circonscriptions. Il pourrait s'agir d'une petite province ou d'un sous-ensemble de circonscriptions dans une grande province. Si l'ensemble des voix étaient réparties entre les partis comme dans le diagramme de gauche ci-dessous, alors les 10 sièges seraient attribués aux partis comme dans celui de droite.



[Ndt : LPC : PLC; CPC : PCC; NDP : NPD; GPC : PVC; 40% : 40 %; 30% : 30 %; 20% : 20 %; 10% : 10 %]

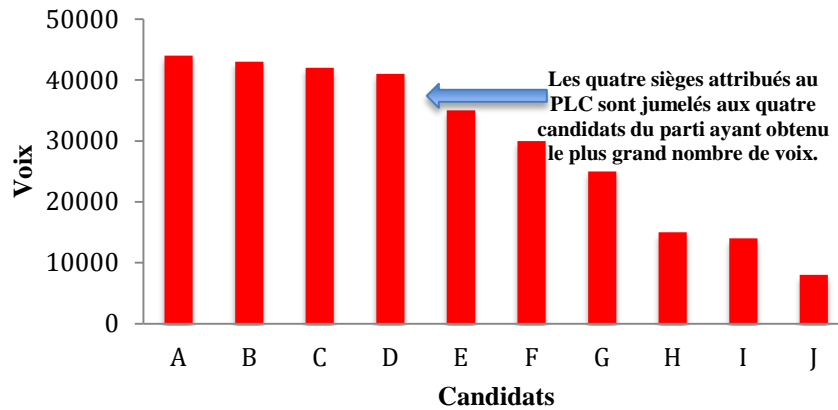
Le traitement des résultats fractionnels et des égalités, de même que la population représentée par les sièges attribués sont des caractéristiques variables.

Deuxième élément fondamental : le classement des candidats et le jumelage des sièges

Les candidats sont classés au sein de leur parti respectif en fonction du nombre de voix qu'ils ont recueillies dans leur circonscription. Ensuite, comme dans tout système de scrutin de liste, les sièges attribués à chaque parti sont jumelés aux candidats du parti ayant obtenu le plus de voix, et ces candidats représentent leur propre circonscription.

Les sièges attribués au PLC pourraient être jumelés de la façon suivante :

Classement des candidats du parti



[Ndt : 50000 : 50 000; 40000 : 40 000; 30000 : 30 000; 20000 : 20 000; 10000 : 10 000]

Le même procédé s'applique à chaque parti.

La désignation officielle des partis, des groupes et des candidats indépendants ainsi que la mesure de la performance électorale sont des caractéristiques variables.

Troisième élément fondamental : une circonscription, un député

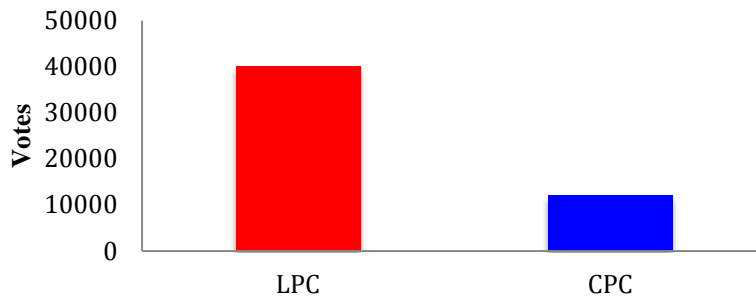
Chaque député représente la circonscription dans laquelle il a brigué l'élection.

Un soi-disant conflit se produit quand deux partis ou plus comptent un candidat jumelé à une même circonscription, auquel cas le candidat ayant obtenu la meilleure performance électorale l'emporte.

Par exemple, supposons que le PLC et le PCC méritent chacun un siège et que les candidats les plus performants de chaque parti aient brigué l'élection dans la même circonscription. Les résultats sont illustrés ci-dessous.

Conflit

Candidats jumelés à la même circonscription



[Ndt : LPC : PLC; CPC : PCC; 50000 : 50 000; 40000 : 40 000; 30000 : 30 000; 20000 : 20 000; 10000 : 10 000]

La performance électorale étant fonction du résultat brut du scrutin, le candidat du PLC remporte l'élection. Le candidat du PCC se retire de la course et se voit remplacé par le prochain candidat du parti sur la liste, et un nouveau jumelage est effectué.

Le jumelage peut occasionner des conflits entre plusieurs candidats méritants, ce qui n'est pas inhabituel, ou alors faire en sorte que des circonscriptions demeurent sans député, ce qui est très rare. La résolution de ces conflits en vue de combler les sièges non jumelés constitue une caractéristique variable.

Victoire et responsabilité

Pour remporter l'élection dans un système de SPUD, un candidat doit :

1. être membre d'un parti ayant remporté un nombre de sièges proportionnel au nombre de voix obtenues dans la province ou le territoire;
2. obtenir assez de voix pour se classer suffisamment haut parmi les candidats de son parti et ainsi mériter l'un des sièges attribués au parti;
3. obtenir plus de votes que tout autre candidat d'un autre parti brigant l'élection dans sa circonscription.

Le SPUD accroît donc la responsabilité des députés, car un candidat qui n'obtient pas la pluralité ou la majorité risque fort de mal se classer au sein de son parti et donc d'essuyer une défaite.

Caractéristiques variables

N° 1 – Formule d'attribution

Les proportions dans lesquelles les sièges sont attribués aux partis ne sont pratiquement jamais des nombres entiers; il y a presque toujours une part décimale. Par exemple, 40 % des 11 sièges de la Nouvelle-Écosse équivaldraient à 4,4 sièges, soit quatre sièges et un quart. Puisqu'un siège constitue une unité indivisible, quelques sièges doivent être attribués en fonction de la part décimale ou fractionnelle – la part d'un quart, dans notre exemple. C'est ce qu'on appelle les résultats fractionnels.

Les résultats fractionnels peuvent être traités par une ou plusieurs des méthodes suivantes :

1. Méthode du résiduel le plus important⁶
2. Méthode des moyennes les plus élevées (méthode D'Hondt, méthode de Sainte-Laguë, méthode Imperiali, méthode de Huntington-Hill, système danois, systèmes de quotas, etc.⁷)
3. Méthode de la probabilité proportionnelle⁸

D'un point de vue mathématique, la méthode de la probabilité proportionnelle est assurément la plus juste. Celle des moyennes les plus élevées offre une certaine marge de manœuvre permettant d'avantager les plus grands et les plus petits partis. Quant à la méthode du résiduel le plus important, elle est la plus simple des trois.

Habituellement, les résultats fractionnels ne touchent qu'au plus un nombre de sièges équivalant au nombre de grands partis fédéraux en lice, c'est-à-dire quatre sièges.

N° 2 – Classement de la performance électorale

La performance électorale des candidats au sein de leur parti peut être classée en fonction du nombre total de voix ou du pourcentage de suffrages obtenus. La première méthode repose sur un seul nombre, ce qui, théoriquement, rend la performance plus difficile à jauger, mais la seconde fournit une meilleure mesure de la performance électorale dans les circonscriptions de tailles différentes.

L'application du scrutin préférentiel serait bénéfique aux deux méthodes.

⁶ Le résiduel fractionnel le plus important l'emporte.

⁷ https://en.wikipedia.org/wiki/Highest_averages_method [EN ANGLAIS SEULEMENT].

⁸ Il n'y a qu'un gagnant, mais plus le nombre de votes est élevé, plus la probabilité de gagner augmente, comme dans un tirage.

N° 3 – Résolution des conflits

En cas de conflit entre deux candidats, le nombre de voix et le pourcentage de voix recueillis sont équivalents, puisque l'électorat visé est le même pour les deux.

Cependant, dans ce cas-ci également, le scrutin préférentiel serait plus juste.

N° 4 – Sièges non jumelés

Un siège demeure non jumelé quand il est attribué à un parti, mais qu'aucun candidat de ce parti n'a satisfait aux autres critères qui lui auraient permis de remporter le siège. Cela concerne les candidats indépendants et les petits partis comptant peu de candidats.

Par exemple, si un parti ne comptant que deux candidats obtient suffisamment de voix pour se voir attribuer un siège, mais qu'aucun de ces candidats ne l'emporte dans sa circonscription, alors aucun d'entre eux ne peut être jumelé à ce siège, et ce dernier est alors réattribué.

Il est en partie possible d'éviter une telle situation en prévoyant une attribution spéciale aux candidats indépendants, et le scrutin préférentiel rendrait le transfert du pouvoir des citoyens plus juste.

N° 5 – Candidats indépendants

Bien qu'ils soient restreints en nombre, les candidats indépendants constituent une classe en soi, et nul ne peut faire preuve de discrimination à leur égard en toute impunité constitutionnelle. L'une des raisons pour lesquelles si peu de candidats indépendants sont élus au Canada est que le SMUT ne leur donne qu'une maigre chance de remporter un siège. La question de savoir s'il faut ou non favoriser l'élection de candidats indépendants est subjective.

Une mise à l'essai réalisée dans le cadre des élections fédérales australiennes de 2013 conformément à des règles de scrutin différentes a révélé que le SPUD aurait permis une bien meilleure représentation des candidats indépendants et des petits partis que ne l'a fait le système de scrutin de remplacement et que ne l'aurait permis le SMUT.

En fin de compte, accorder aux candidats indépendants une tribune leur permettant de se joindre à des groupes de personnes aux vues similaires grâce à un SPUD constitue sans doute le meilleur moyen de respecter l'esprit de la *Charte*, et c'est ce qui offre le plus de liberté ainsi que les résultats les plus justes et les plus constructifs.

N° 6 – Scrutin préférentiel

Bien qu'il ne soit pas essentiel de le faire, recourir au scrutin préférentiel pour plusieurs des caractéristiques variables susmentionnées serait sans doute plus conforme aux désirs des électeurs en ce qui a trait au transfert de pouvoir.

Par exemple, la résolution des conflits serait probablement plus juste si toutes les préférences des électeurs étaient prises en compte. Plutôt que de jumeler le siège au candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix – ou le plus grand pourcentage de voix –, on pourrait réattribuer l'ensemble des votes accordés aux candidats les moins performants au candidat le moins prisé des électeurs. On pourrait procéder de la même manière pour déterminer le classement des candidats de chaque parti.

N° 7 – Circonscription / Districts électoraux

La régionalisation des partis, soit leur concentration dans les circonscriptions urbaines ou rurales, peut poser problème, particulièrement dans les grandes provinces.

Dans une certaine mesure, il incombe aux partis de s'attaquer à ce problème.

Le SPUD présente l'aspect structurel fondamental suivant : l'attribution des sièges peut reposer sur un sous-ensemble de circonscriptions d'une province, choisies au moyen de calculs mathématiques relatifs à la densité démographique et réalisés conformément aux politiques en vigueur. Cela montre la souplesse de ce type de scrutin.

Cependant :

1. Dans un système de SPUD, l'absence du vote stratégique conventionnel tendrait à éliminer les circonscriptions dites « girouettes » ou « châteaux forts », ce qui rendrait contestable toute comparaison entre le SPUD et le SMUT à ce sujet.
2. L'élimination des fausses majorités réduirait la tentation de miser sur les enjeux suscitant la division à l'échelle régionale et résoudrait partiellement ce problème.
3. Le principe du scrutin proportionnel empêcherait les partis de réaliser un balayage dans les petites provinces, de telle sorte que chaque province compterait toujours au moins un représentant de chaque grand parti.

Avantages du SPUD

Comparativement aux autres formes de scrutin proportionnel, le SPUD comporte les avantages suivants :

1. Il ne modifie en rien la façon actuelle de voter.
2. Il ne comporte que très peu d'incitatifs au vote stratégique. Si un électeur n'aime pas un parti donné, il lui suffit de ne pas voter pour le candidat de ce parti. Quoi qu'il fasse outre voter, il n'affectera aucunement les partis qu'il n'aura pas soutenus.
3. Il permet un transfert de pouvoir juste et efficace aux élus.
4. Les électeurs sont représentés par un député qui a brigué l'élection dans leur circonscription.
5. La probabilité que les électeurs comptent dans leur province ou leur territoire un candidat du parti qu'ils soutiennent est proportionnelle.
6. La probabilité qu'un candidat gagne l'élection dans sa circonscription est proportionnelle⁹.
7. Le SPUD accroît la responsabilité des députés, car un candidat qui n'obtient pas la pluralité ou la majorité risque fort de mal se classer au sein de son parti et donc d'essayer une défaite.
8. Il est très proportionnel, plus encore que les systèmes de SVUT et de SPP habituellement proposés pour le Canada. De plus, il promet d'offrir tous les avantages connus d'un gouvernement majoritaire.
9. Il exerce une légère force centripète sur le pouvoir, en ce sens que les partis comptant un grand nombre de candidats s'en tirent mieux que les partis n'en comptant que quelques-uns, qui, à leur tour, s'en tirent mieux que les candidats indépendants.
10. On traite les partis aussi justement qu'il est mathématiquement possible de le faire.
11. Le résultat ne dépend pas du mode de dénombrement des voix, c'est-à-dire que le système est bien défini et que les recomptages n'entraînent pas de modification injuste du résultat.
12. Il n'est pas nécessaire d'établir un seuil artificiel fondé sur l'idée que l'on se fait de la « marge », bien que l'ajout d'un tel seuil est envisageable.
13. La ruralité ou l'urbanité n'a pas d'effet particulier sur le résultat, mais il est possible de remédier à la régionalisation des partis.

Comme l'adoption d'un SPUD ne nécessite aucune modification aux circonscriptions ni à la conduite des élections, celle-ci est peu coûteuse. La mise à l'essai d'un tel mode de scrutin révèle que les résultats peuvent être connus en temps réel.

En outre, le SPUD pourrait facilement être adapté au scrutin préférentiel, ce qui le rendrait plus juste, mais il faudrait alors modifier légèrement le bulletin.

⁹ Voir la note en bas de page précédente.

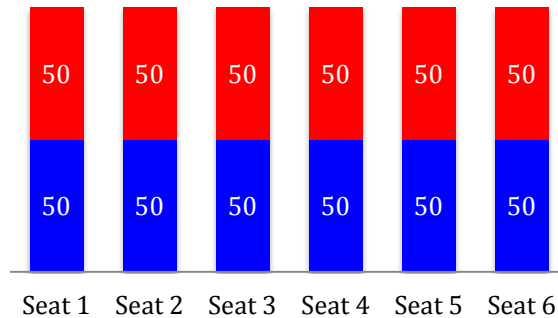
Tableau comparatif : SPP, SVUT et SPUD

Voici un résumé des différences entre le SPP, le SVUT et le SPUD.

SPP	SVUT	SPUD
Peut-être à RP Bulletin compliqué Circonscriptions élargies	Peut-être à RP Bulletin compliqué Circonscriptions regroupées en districts	Fortement à RP Même bulletin Mêmes circonscriptions
Deux types de députés	Plusieurs députés par district	Même type de députés
Recours au vote stratégique	Important recours au vote stratégique	Recours relativement faible au vote stratégique
Responsabilité réduite Coûteux Dénombrement modifié	Responsabilité réduite Lent et coûteux Dénombrement modifié	Responsabilité accrue Économique et rapide Dénombrement modifié

Défaite des candidats ayant obtenu la pluralité ou la majorité

La possibilité qu'un candidat ayant obtenu la pluralité ou la majorité essuie une défaite dans un système de SPUD est illustrée dans la mini-élection suivante, dans laquelle le parti A obtient 50 % des voix plus une et le parti B, 50 % des voix moins une, dans chacune des six circonscriptions.



[Ndt : Seat: Siège]

Dans un SMUT, le résultat est de 6 contre 0. Cela dit, pour qu'il y ait transfert démocratique du pouvoir, le résultat devrait être de 3 contre 3, et trois des candidats ayant obtenu la majorité devraient essuyer une défaite. En d'autres termes, il faut parfois assouplir sa conception de ce qu'est une conduite juste de la politique locale pour assurer un transfert de pouvoir juste dans un contexte plus large.

Obtenir toutes les voix devrait être la seule garantie d'une victoire électorale; obtenir la moitié des voix devrait garantir la victoire dans la moitié des cas. Une telle équité dans le transfert du pouvoir ne peut être obtenue que dans un système à circonscriptions plurinominales multiples.

Dans un SMUT, les députés sont toujours les candidats ayant obtenu le plus de voix dans leur circonscription respective. Or, il arrive souvent que le parti au pouvoir ait obtenu moins de votes que l'opposition, et cela même si le gouvernement est majoritaire¹⁰. Dans un SPUD, le gouvernement est toujours formé par un parti ayant obtenu plus de votes que l'opposition, mais dans une minorité variable de circonscriptions, un candidat peut être élu en dépit du fait qu'il a obtenu moins de votes que ses adversaires.

Il est impossible de déterminer le nombre exact de candidats qui auraient essuyé une défaite au cours des dernières élections en dépit du fait qu'ils avaient obtenu la pluralité ou la majorité, le vote stratégique ayant faussé le résultat; les électeurs voteraient différemment s'ils ne votaient pas contre un parti donné. Sans égard au vote stratégique,

¹⁰ Sur les 24 derniers gouvernements formés au Canada, 10 ont été minoritaires. Sur les 14 derniers gouvernements majoritaires formés au Canada, 10 n'ont obtenu que la pluralité. En 1896, sir Wilfred Laurier a formé un gouvernement majoritaire en dépit du fait que son parti n'avait obtenu qu'une minorité de voix; cette situation s'est également produite au Nouveau-Brunswick en 2006, en Colombie-Britannique en 1996 et au Québec en 1998. La formation de gouvernements majoritaires soutenus par une minorité de voix est la raison pour laquelle la Nouvelle-Zélande a délaissé le SMUT.

21,01 % des candidats ayant obtenu la pluralité, dont 4,14 % ayant obtenu la majorité, auraient essuyé une défaite en 2015.

À ce sujet, il importe de garder à l'esprit qu'il est souvent impossible, en vertu des règles propres au SMUT, d'exiger des députés qu'ils rendent des comptes. Par définition, la pluralité est obtenue par un candidat qui est rejeté par plus de la moitié des électeurs. Un député n'est pas réellement responsable si plus de la moitié des électeurs ne peuvent entraîner la défaite de ce député.

Il importe également de mentionner que, dans un SPUD, les circonscriptions dont le représentant élu a obtenu une minorité de voix sont habituellement celles où le taux de participation ou l'écart entre les différents candidats est faible – en d'autres mots, celles dont l'électorat est également apathique ou divisé. Les candidats ayant obtenu une pluralité ou une majorité ferme, signe de l'engagement de l'électorat et d'un consensus politique dans la circonscription, l'emporteront, à moins qu'un parti réalise un balayage à l'échelle provinciale sans obtenir la quasi-totalité des votes, comme ce fut le cas pour le Parti libéral du Canada en Nouvelle-Écosse en 2015.

Les lois ne sont pas promulguées par les circonscriptions, mais par le Parlement. Par conséquent, le Parlement devrait représenter équitablement la volonté politique exprimée par la population du pays. Ce que les citoyens souhaitent pour l'ensemble du pays ne devrait pas être pris en otage dans des référendums locaux portant sur ce qui compte le plus pour les habitants d'une circonscription; cela peut entraîner d'énormes dommages collatéraux pour le pays.

Mise à l'essai du SPUD

Les résultats de l'application des éléments centraux du SPUD, sans scrutin préférentiel, ont été calculés à partir du résultat des élections fédérales canadiennes de 2015. Les résultats de cette mise à l'essai sont présentés dans le tableau ci-dessous.

**Comparison of FPTP and SMDPR
Using 2015 Canadian Federal Election Results**

			FPTP		SMDPR	
	Votes	Vote Share	Seats	Seat Share	Seats	Seat Share
Liberal Party of Canada	6,942,937	39.47%	184	54.44%	137	40.53%
Conservative Party of Canada	5,613,633	31.91%	99	29.29%	107	31.66%
New Democratic Party	3,469,368	19.72%	44	13.02%	67	19.82%
Bloc Québécois	821,144	4.67%	10	2.96%	15	4.44%
Green Party of Canada	602,933	3.43%	1	0.30%	11	3.25%
Independent	40,609	0.23%		0.00%		0.00%
Libertarian Party of Canada	36,775	0.21%		0.00%	1	0.30%
Christian Heritage Party of Canada	15,232	0.09%		0.00%		0.00%
No Affiliation	9,007	0.05%		0.00%		0.00%
Marxist-Leninist Party of Canada	8,838	0.05%		0.00%		0.00%
Forces of Démocratie	8,274	0.05%		0.00%		0.00%
Rhinoceros Party	7,263	0.04%		0.00%		0.00%
Progressive Canadian Party	4,476	0.03%		0.00%		0.00%
Communist Party of Canada	4,393	0.02%		0.00%		0.00%
Animal Alliance Environment Voters Party of Canada	1,699	0.01%		0.00%		0.00%
Marijuana Party	1,557	0.01%		0.00%		0.00%
Democratic Advancement Party of Canada	1,187	0.01%		0.00%		0.00%
Pirate Party of Canada	908	0.01%		0.00%		0.00%
Canadian Action Party	401	0.00%		0.00%		0.00%
Canada Party	271	0.00%		0.00%		0.00%
Seniors Party of Canada	157	0.00%		0.00%		0.00%
Alliance of the North	136	0.00%		0.00%		0.00%
The Bridge Party of Canada	122	0.00%		0.00%		0.00%
Party for Accountability, Competency and Transparency	91	0.00%		0.00%		0.00%
United Party of Canada	57	0.00%		0.00%		0.00%
Totals	17,591,468	100.00%	338	100.00%	338	100.00%
Total of Independents & Small Parties	141,453	0.80%	0	0.00%	1	0.30%
		Wasted Votes	9,106,936	51.77%	219,989	1.25%
		Surplus Votes	3,223,622	18.32%	0	0.00%
		Votes Usefully	5,260,910	29.91%	17,371,479	98.75%
		Winning Majorities			118	34.91%
		Winning Pluralities			267	78.99%
		Winning Minorities			71	21.01%
		Losing Pluralities			71	21.01%
		Losing Majorities			14	4.14%
Total Electorate	25,939,742					
Average Electorate per Riding	76,745					
Average Vote per Riding	52,046					

Note that Plurality means 'most votes' here, and so includes majority

Recommandation et mission

La seule recommandation est que l'on adopte un SPUD avec scrutin préférentiel et que l'on recoure autant que possible au classement.

- 1) Efficacité et légitimité : Comme l'a révélé la mise à l'essai du SPUD au moyen du résultat des élections fédérales canadiennes de 2015 (voir le tableau ci-dessous) :
 - a. Les partis sont représentés dans une proportion aussi exacte que possible.
 - b. Le pourcentage de voix gaspillées passe de 51,77 à 1,24 %.
 - c. Les voix excédentaires sont éliminées.
 - d. L'utilité du transfert de pouvoir passe de 29,91 à 98,75 %.
- 2) Mobilisation : Le SPUD favorise la formation d'un gouvernement consensuel stable en éliminant les fausses majorités obtenues de justesse en raison d'électeurs indécis et d'intérêts particuliers. Les fausses majorités accroissent la tentation de miser sur les enjeux qui suscitent la division à l'échelle régionale, de recourir à la publicité négative et d'employer un langage irrespectueux.
- 3) Dans un système de SPUD, il n'est pas nécessaire d'établir un seuil artificiel pour déterminer les partis qui méritent d'obtenir des voix : les électeurs obtiennent ce qu'ils veulent, proportionnellement parlant.
- 4) Accessibilité et inclusion : La façon de voter demeure la même. Le vote en ligne s'effectue de la même manière dans un SPUD que dans un SMUT.
- 5) Intégrité : Encore une fois, la façon de voter demeure la même. Les mécanismes fondamentaux du SPUD sont objectifs et sans équivoque. Toute caractéristique variable peut être déterminée en fonction d'un nombre aléatoire préétabli pour chaque circonscription, révélé par Élections Canada le soir des élections au moment jugé opportun.
- 6) Représentation locale : Le SPUD accroît la responsabilité des députés, puisque, pour être élus, ils doivent satisfaire à trois critères : si une majorité d'électeurs rejette un candidat, ce dernier risque fort de mal se classer au sein de son parti et donc d'essuyer une défaite. Chaque député représente une circonscription existante dans laquelle il a brigué l'élection. Dans chaque province ou territoire, la probabilité qu'un député ait les mêmes vues politiques qu'un électeur est proportionnelle; les balayages sont peu probables. Les partis ont la souplesse voulue pour s'attaquer à leur régionalisation.

LPC CPC NDP GPC LPC CPC NDP GPC
 PLC PCC NPD PVC PLC PCC NPD PVC

Classement des candidats du parti

50 000
 40 000
 30 000
 20 000
 10 000
 0

A B C D E F G H I J

Les quatre candidats du PLC qui ont obtenu les meilleurs résultats sont jumelés aux quatre sièges alloués au PLC

Affrontement entre des candidats jumelés à la même circonscription

50 000
 40 000
 30 000
 20 000
 10 000
 0

PLC PCC

Comparaison entre le scrutin majoritaire uninominal à un tour et la représentation proportionnelle par circonscription uninominale

À l'aide des résultats de l'élection fédérale canadienne de 2015

Scrutin majoritaire
 Uninominal à un tour

Représentation
 proportionnelle par
 circonscription uninominale

	Votes	Part des votes	Sièges	Part des sièges	Siège	Part des sièges
Parti libéral du Canada	6 942 937	39,47 %	184	54,44 %	137	40,53 %
Parti conservateur du Canada	5 613 633	31,91 %	99	29,29 %	107	31,66 %
Nouveau Parti démocratique	3 469 368	19,72 %	44	13,02 %	67	19,82 %
Bloc québécois	821 144	4,67 %	10	2,96 %	15	4,44 %
Parti vert du Canada	602 933	3,43 %	1	0,30 %	11	3,25 %
Parti indépendant	40 609	0,23 %		0,00 %		0,30 %
Parti libertarien du Canada	36 775	0,21 %		0,00 %	1	0,00 %
Parti de l'héritage chrétien du	15 232	0,09 %		0,00 %		0,00 %

Canada						
Aucune affiliation	9 007	0,05 %		0,00 %		0,00 %
Parti marxiste-léniniste du Canada	8 838	0,05 %		0,00 %		0,00 %
Forces et Démocratie	8 274	0,05 %		0,00 %		0,00 %
Parti Rhinocéros	7 263	0,04 %		0,00 %		0,00 %
Parti progressiste canadien	4 476	0,03 %		0,00 %		0,00 %
Parti communiste du Canada	4 393	0,02 %		0,00 %		0,00 %
Animal Alliance Environment Voters Party of Canada	1 699	0,01 %		0,00 %		0,00 %
Parti Marijuana	1 557	0,01 %		0,00 %		0,00 %
Parti pour l'avancement de la démocratie au Canada	1 187	0,01 %		0,00 %		0,00 %
Parti Pirate du Canada	908	0,01 %		0,00 %		0,00 %
Parti action canadienne	401	0,00 %		0,00 %		0,00 %
Parti Canada	271	0,00 %		0,00 %		0,00 %
Parti des aînés du Canada	157	0,00 %		0,00 %		0,00 %
Alliance du Nord	136	0,00 %		0,00 %		0,00 %
Parti pour nouer des liens entre Canadiens	122	0,00 %		0,00 %		0,00 %
Parti pour la responsabilisation, la compétence et la transparence	91	0,00 %		0,00 %		0,00 %
Parti Uni du Canada	57	0,00 %		0,00 %		0,00 %
Total	17 591 468	100,00 %	338	100,00 %	338	100,00 %
N ^{bre} total de partis indépendants et de petits partis	141 453	0,80 %	0	0,00 %	1	0,30 %

Votes gaspillés	9 106 936	51,77 %	219 989	1,25 %
Votes excédentaires	3 223 622	18,32 %	0	0,00 %
Votes qui transfèrent le pouvoir	5 260 910	29,91 %	17 371 479	98,75 %

Veillez prendre note que la pluralité signifie la majorité des votes, et inclut donc la majorité

Majorités gagnantes	118	34,91 %
Pluralités gagnantes	267	78,99 %
Minorités gagnantes	71	21,01 %
Pluralités perdantes	71	21,01 %
Majorités perdantes	14	4,14 %

Totalité des électeurs	25 939 742
Total moyen d'électeurs par circonscription	76 745
Nombre moyen de votes par circonscription	52 046